

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2695

présenté par
M. Le Gac et M. Laronneur

ARTICLE 48

Après le mot :

« usage »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 10 :

« afin d'assurer un suivi de l'artificialisation des sols par les collectivités compétentes en urbanisme et en aménagement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision rédactionnelle permet d'assurer que le suivi de l'artificialisation, en cohérence avec la rédaction du rapport sur l'artificialisation demandé à l'article 50, soit effectué par les collectivités compétentes en urbanisme et aménagement.